

Régime frais de santé

Convention Collective Nationale de la Coiffure et des professions connexes

COTISATIONS AU 1^{ER} JUILLET 2017

◆ Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (3 269 €).

Les cotisations des régimes optionnels et Alsace-Moselle sont additionnelles à celles du régime conventionnel.

RÉGIME DES ACTIFS	RÉGIME CONVENTIONNEL		OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3		OPTION ALSACE MOSELLE	
	Famille	Conjoints non à charge	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS) (y compris les suspensions de contrat de travail)	1,298 %	0,980 %	0,260 %	0,160 %	0,450 %	0,280 %	0,770 %	0,490 %	0,200 %	0,140 %
RÉGIME D'ACCUEIL MAINTIEN DE GARANTIE **	Famille	Conjoints non à charge	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Taux de cotisations (%PMSS) 1 ^{ère} année	1,298 %	1,470 %	0,260 %	0,160 %	0,450 %	0,280 %	0,770 %	0,490 %	0,200 %	0,140 %
Taux de cotisations (%PMSS) 2 ^e année	1,623 %	1,470 %	0,325 %	0,160 %	0,563 %	0,280 %	0,963 %	0,490 %	0,250 %	0,140 %
Taux de cotisations (%PMSS) 3 ^e année	1,880 %	1,470 %	0,390 %	0,160 %	0,675 %	0,280 %	1,155 %	0,490 %	0,300 %	0,140 %

* La gratuité de la cotisation enfant est acquise à compter du 3^e enfant pour un même foyer.

** Anciens salariés licenciés après avoir cotisé à titre d'actifs et inscrit à Pôle Emploi - Ayants droit de salariés décédés - Bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité dont le contrat de travail est rompu - Anciens salariés préretraités ou retraités ayant cotisé à titre d'actifs